



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL N°3**

**RH**

**MOIS D'AOUT  
2021**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
AOUT 2021  
TOME SPECIALE RH**

**SOMMAIRE**

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

**ARRETES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.**

- Arrêté n°2021-11564 en date du 06 aout 2021, arrêté chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Nadine MASTROPASQUA.....p3
- Arrêté n°2021-11565 en date du 06 aout 2021, arrêté portant nomination de Madame Nadine MASTROPASQUA .....p7
- Arrêté n°2021-11566 en date du 06 aout 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Noel DEIDDA.....p9
- Arrêté n°2021-11567 en date du 06 aout 2021, arrêté chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanina CASTOLA .....p13
- Arrêté n°2021-11568 en date du 06 aout 2021, arrêté chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET .....p17
- Arrêté n°2021-11569 en date du 06 aout 2021, arrêté chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Josephine OTTAVIOLI .....p21



ARRETE N° 2021 - 11564

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME NADINE MASTROPASQUA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11564-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021
---

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2021-11518 en date du 05 août 2021 portant nomination de Madame Nadine MASTROPASQUA en qualité de chargée de Mission stratégique et transversale au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Modifie l'arrêté n°2021-11517 en date du 05 août 2021. Les mentions « chargée de Mission stratégique et transversale » sont remplacées par « chargée de Mission EAU stratégique et transversale ».

### ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

### ARTICLE 3 :

Madame Nadine MASTROPASQUA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chargée de Mission EAU stratégique et transversale, au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 4 :

Délégation permanente donnée à Madame Nadine MASTROPASQUA, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chargée de Mission EAU stratégique et transversale au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **4.1 - Administration générale :**

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11564-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021
---

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### 4.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 90 000 HT.

#### 4.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### 4.4 – Commande publique :

Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

#### 4.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « EAU stratégique et transversale » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité.

#### ARTICLE 5 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20210806-2021-11564-AI  
Date de télétransmission : 06/08/2021  
Date de réception préfecture : 06/08/2021

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 06/08/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



**ARRETE N° 2021 - 11565**  
**PORTANT NOMINATION DE MADAME NADINE MASTROPASQUA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11565-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021
---

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-11518 en date du 05 août 2021 portant nomination de Madame Nadine MASTROPASQUA en qualité de chargée de Mission Stratégique et transversale au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Modifie l'arrêté n°2021-11518 en date du 05 août 2021 portant nomination de Madame Nadine MASTROPASQUA en qualité de chargée de Mission Stratégique et transversale. Les mentions « chargée de Mission stratégique et transversale » sont remplacées par « chargée de mission EAU stratégique et transversale ».

##### ARTICLE 2 :

Madame Nadine MASTROPASQUA est nommée chargée de Mission EAU stratégique et transversale au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

##### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 06/08/2021  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

U  
d  
Gilles SIMON  
Présidente

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20210806-2021-11565-AI  
Date de la transmission : 06/08/2021  
Date de réception préfecture : 06/08/2021





ARRETE N° 2021 - 11566

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR NOEL DEIDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

<p>Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11566-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021</p>
---

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2018-A-312 en date du 12 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Noël DEIDDA en qualité de directeur du contrôle interne, auprès de l'adjoint au DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation déléguée à la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation;

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

**SUR** la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

L'arrêté n°2021-11165 pris en date du 28 juillet 2021 est modifié. Les mentions « directeur du contrôle interne, auprès de l'adjoint au DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation déléguée à la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation » sont remplacées par « directeur du contrôle interne au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation ».

### ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

### ARTICLE 3 :

Monsieur Noël DEIDDA est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur du contrôle interne au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation.

### ARTICLE 4 :

Délégation permanente donnée à Monsieur Noël DEIDDA , chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur du contrôle interne au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11566-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021
---

**4.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

**4.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 90 000 HT.

**4.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**4.4 – Commande publique :**

**Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

**4.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction «du contrôle interne »:**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

**ARTICLE 5 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11566-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021
---

fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 06/08/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021 - 11567

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME VANINA CASTOLA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11567-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021
---

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2021-5769 en date du 28 avril 2021 portant nomination de Madame Vanina CASTOLA en qualité de directrice de la stratégie et de l'innovation, auprès de l'adjoint au DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation déléguée à la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation ;

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

**SUR** la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1ER :**

Modifie l'arrêté n°2021-11166 en date du 28 juillet 2021. Les mentions « directrice de la stratégie et de l'innovation, auprès de l'adjoint au DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation déléguée à la sécurisation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation » sont remplacées par « directrice de la stratégie et de l'innovation au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation ».

##### **ARTICLE 2 :**

Le reste demeure inchangé.

##### **ARTICLE 3 :**

Madame Vanina CASTOLA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de la stratégie et de l'innovation au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation.

##### **ARTICLE 4 :**

Délégation permanente donnée à Madame Vanina CASTOLA, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de la stratégie et de l'innovation au sein de la DGA en

Recusé de réception en préfecture  
024-200076938-20210806-2021-11587-AI  
Date de télétransmission : 06/08/2021  
Date de réception préfecture : 06/08/2021

charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### 4.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### 4.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 90 000 HT.

#### 4.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### 4.4 – Commande publique :

**Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

#### 4.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « de la stratégie et de l'innovation »:

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

**ARTICLE 5 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 06/08/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI





ARRETE N° 2021 - 11568

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME MARIE-LAURE LEPIDI MONTAZ-ROSSET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

<p>Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11568-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021</p>
---

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2020-6415 en date du 06 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET en qualité de déléguée à l'encadrement supérieur auprès de l'adjoint au DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation déléguée à la sécurisation, au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation.

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Modifie l'arrêté n°2021-11164 en date du 28 juillet 2021. Les mentions « déléguée à l'encadrement supérieur auprès de l'adjoint au DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation déléguée à la sécurisation, au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation » sont remplacées par «déléguée à l'encadrement supérieur au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation ».

### ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

### ARTICLE 3 :

Madame Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de déléguée à l'encadrement supérieur au sein de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation.

### ARTICLE 4 :

Délégation permanente donnée à Madame Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de déléguée à l'encadrement supérieur au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation à l'effet de signer, en mon nom, sous

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20210806-2021-11568-AI  
Date de télétransmission : 06/08/2021  
Date de réception préfecture : 06/08/2021

mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### 4.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### 4.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 90 000 HT.

#### 4.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### 4.4 – Commande publique :

**Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

#### 4.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « délégation à l'encadrement supérieur »:

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

#### ARTICLE 5 :

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11568-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021
---

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIACCIU, U 06/08/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021 - 11569

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME JOSEPHINE OTTAVIOLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

<p>Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11569-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021</p>
---

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2021-6451 en date du 10 mai 2021 portant nomination de Madame Joséphine OTTAVIOLI-PINELLI en qualité de directrice adjointe de la gestion des moyens roulants PUMONTE au sein de la DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

**SUR** la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Joséphine OTTAVIOLI-PINELLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe de la gestion des moyens roulants PUMONTE, au sein de la DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à Madame Joséphine OTTAVIOLI-PINELLI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe de la gestion des moyens roulants PUMONTE au sein de la DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210806-2021-11569-AI Date de télétransmission : 06/08/2021 Date de réception préfecture : 06/08/2021
---

d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 40 000 HT.

### 2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### 2.4 – Commande publique :

**Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

### 2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « de la gestion des moyens roulants PUMONTE » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

#### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

#### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

#### ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 06 / 08 / 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Giles

Accusé de réception en préfecture  
SIRV0070338-20210006-2021-11569-AI  
Date de télétransmission : 06/08/2021  
Date de réception préfecture : 06/08/2021

*[Faint, illegible handwritten or stamped text]*

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20210806-2021-11569-AI  
Date de télétransmission : 06/08/2021  
Date de réception préfecture : 06/08/2021



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**